

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 12 FEVRIER, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

**DATE DE
CONVOCATION**
02 février 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH - Monsieur Germain LELARGE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Monsieur Didier PAPELOUX - Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

DATE D’AFFICHAGE
04 février 2026

EXCUSÉS : Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Monsieur Didier PAPELOUX, Madame Corinne DROUEN donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice	13
Présents	10
Votants	13

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L’EGLISE 2025

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commune doit verser une indemnité pour le gardiennage de l'église.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé depuis 2024 à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91€ pour gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sans instruction de l'Etat, le montant annuel pour 1 gardien résidant sur la commune reste de 503€42.

Un ancien employé communal, l _____, a accepté d'effectuer cette mission.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

OCTROIE à _____ une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 503,42€ pour l'année 2025.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

